

**M A I R I E
D E
W I L L E R W A L D**

**ARRÊTE MUNICIPAL
N° 24-746-11/2020**

**Portant localisation des limites de
l'agglomération le long des routes
départementales**

Accusé de réception en préfecture
057-215707464-20201106-ARR24-746-11-20
-AR
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivantes et L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R 411-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02.03.1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I "Signalisation de direction", circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 ;

CONSIDERANT que les limites actuelles de l'agglomération de WILLERWALD doivent être modifiées en bordure de la Route Départementale n° 661 pour tenir compte de la définition réglementaire de l'agglomération découlant de l'article R 110-2 du Code de la Route, de manière à faire coïncider le bâti riverain de la Route Départementale n° 661 avec la localisation de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de WILLERWALD en direction de SARRALBE sont indiquées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La signalisation prévue par l'article R 1 du Code de la Route est implantée comme suit :

Situation ancienne :

	PR du panneau EB10 entrée d'agglomération	PR du panneau EB20 fin d'agglomération
661	13+276	13+276

Situation nouvelle :

661	13+109	13+109
-----	--------	--------

Article 3 : Le Maire de la commune de WILLERWALD, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines, pour contrôle de légalité.

Fait à Willerwald, le 06 novembre 2020.

Le Maire,
Henri HAXAIRE

Accusé de réception en préfecture
057-215707464-20201106-ARR24-746-11-20
-AR
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

